



MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE
SUR LE GCS UTIL BLANCHISSERIE
REGLEMENT DE CONSULTATION
PHASE CANDIDATURES



POUVOIR ADJUDICATEUR
CHU Amiens Picardie

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE
OTEIS Conseil

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :
LE 07 JUILLET 2026 A 12H00**

TABLE DES MATIÈRES

1.	ARTICLE 1 - ACHETEUR	4
2.	ARTICLE 2 – INTITULE DU MARCHÉ.....	5
3.	ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	6
3.1	Objet et périmètre	6
3.2	Durée	7
3.3	Enveloppe financière dans le cadre du marché	7
4.	ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	8
4.1	Procédure de passation	8
4.2	Dispositions générales	8
4.3	Déroulement et modalités de la procédure	8
4.4	Déroulement du dialogue.....	9
4.5	Calendrier de la procédure.....	9
5.	ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ A CONCLURE.....	10
5.1	Forme du marché et caractère des prix	10
5.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	10
5.3	Modalités de modification du marché en cours d’exécution	10
5.4	Période d’exécution – Durée prévisionnelle du marché	10
5.5	Enveloppe financière dans le cadre du marché	10
5.6	Réalisation de prestations similaires.....	11
5.7	Nomenclature CPV.....	11
6.	ARTICLE 5 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) - VARIANTES.....	11
	ARTICLE 6 – CONTENU ET MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
6.1	Contenu du dossier de consultation – phase candidature	12
6.2	Modalités de retrait du dossier de consultation	12
6.3	Modification de détail au dossier de consultation	12
7.	ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	13
7.1	Limitation du nombre de candidats et critères	13
7.2	Présentation des candidatures.....	14
7.2.1	Limitation du nombre de candidats	14
7.2.2	Forme juridique de la candidature	14
7.2.3	Sous-traitance.....	16
7.2.4	Pièces relatives à la candidature.....	16
7.2.5	Niveau minimums de capacité.....	19
7.3	Sélection des candidatures.....	21
7.3.1	Critères.....	21

7.3.2	Commission technique.....	21
7.4	Vérification des candidatures.....	21
7.5	Dispositions concernant les cas d'exclusion de la procédure	22
7.6	Délai de validité des candidatures	22
7.7	Invitation des candidats à participer à la phase offre initiale.....	22
8.	ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CANDIDATURES	23
8.1	Profil acheteur.....	23
8.2	Notification.....	23
9.	ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	23
9.1	Transmission par voie électronique.....	23
9.2	Copie de sauvegarde.....	25
10.	ARTICLE 10 – CRITERES EN PHASE OFFRE	26
11.	ARTICLE 11 – PRIME	29
11.1	Montant de l'indemnité.....	29
11.2	Suppression ou réduction de l'indemnité	29
11.3	Versement de la prime	29
12.	ARTICLE 12 – VISITE DE SITE	30
13.	ARTICLE 13 – SEANCE DE DIALOGUE (SOUTENANCE).....	30
14.	ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	31
15.	ARTICLE 15 – MODALITES DE RECOURS.....	31
15.1	Instance chargée des procédures de recours	31
16.	ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE.....	32
17.	ANNEXES.....	32

1. ARTICLE 1 - ACHETEUR

Le Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie souhaite lancer une consultation pour un Marché Global de Performance pour le site du GCS UTIL (Gestionnaire de Coopérative Sanitaire Unité de Traitement Inter-établissement du Linge) dont il est propriétaire. Le GCS UTIL est un établissement de traitement du linge hospitalier.

La présente consultation concerne uniquement le bâtiment du GCS UTIL :

Blanchisserie
1 rue de la Briqueterie 80800 VILLERS-BRETONNEUX

Lieu d'exécution : GCS UTIL, 1 rue de la Briqueterie 80800 VILLERS-BRETONNEUX

Adresses internet :

- Adresse générale du Pouvoir Adjudicateur : <https://www.chu-amiens.fr/>
- Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

2. ARTICLE 2 – INTITULE DU MARCHE

Le CHU Amiens Picardie souhaite mettre en place, pour son site du GCS UTIL, **un Marché Global de Performance en vue de l'exploitation des installations techniques P2 et, pour les installations qui seront mises en place dans le cadre des Travaux, le Gros Entretien et Renouvellement avec Garantie totale P3**, qui aura pour objectif la mise en œuvre d'une stratégie globale d'amélioration continue de la performance énergétique et patrimoniale, du confort et permettant d'assurer l'entretien du patrimoine tout en diminuant les charges énergétiques et l'impact environnemental associé.

Le bâtiment de la blanchisserie du GCS UTIL est composé de surfaces tertiaires et de surfaces de process lié au traitement du linge.

Caractéristiques du bâtiment	
Année de construction	1990
Nombre de bâtiments	1
Surface	5 380 m ²
Vocation	Construit début 90 (usine de tissu d'ameublement) ; Désaffecté en 2005 ; Réhabilité/Mis en service UTIL en 2010.
Horaires d'occupation	lundi au samedi, de 6h à 20h.
Nombre de personnes sur le site	Environ 80 personnes

3. ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

3.1 OBJET ET PERIMETRE

La consultation a pour objet la passation d'un Marché public global de performance (MGP), en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique, portant sur la performance énergétique des installations du bâtiment du GCS UTIL, dont le périmètre est défini dans l'Article 2.

Le bâtiment est également concerné par les prestations d'exploitation maintenance et des prestations de conception et de réalisation d'actions d'amélioration de la performance énergétique.

Pour cette phase candidature les prestations sont détaillées dans l'annexe 1 « Note de définition du besoin et ses annexes ».

Pour la phase offre, les prestations seront précisément détaillées dans le programme joint au DCE phase 2 remis aux seuls candidats admis à présenter une offre., et intègrent :

- Les prestations liées à la prise en charge des installations ;
- Les prestations de type P2 (niveaux 1 à 3) : Conduite et entretien des installations avec garantie de résultat. Dépannage et réparations d'urgence Multi technique avec astreinte 24h/24 et un seuil pour les pièces & fournitures comprises dans le forfait ;
- Les prestations de type P3 (niveaux 4 à 5) : Gros Entretien & Renouvellement (GER) avec garantie totale pour les équipements qui seront mis en place dans le cadre des Travaux ;
- La mise en œuvre d'actions d'amélioration de la performance énergétique (AAPE), assorties d'un engagement de performance ;
- La gestion, le suivi énergétique et des engagements de Performance énergétique et environnementale ;
- Les actions de sensibilisation des usagers et personnels.

En 2014, le bâtiment a été racheté par le CHU d'Amiens et mis à disposition du GCS.
A partir de 2029, le GCS deviendra propriétaire du bâtiment.

Les interventions auront lieu en site occupé.

Il est à noter que la mission comporte en outre la constitution de tous documents, dossiers et consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires au bon déroulement de l'opération (notamment le permis de construire et toutes les autorisations administratives nécessaires).

Les prestations attendues seront décrites plus précisément dans le dossier de consultation phase 2 « Offres » remis aux candidats invités à remettre une offre et notamment dans le projet de contrat.

Le marché remplit des objectifs chiffrés de performance définis en termes de niveaux d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Il comporte des engagements de performances **mesurables**.

Les caractéristiques des ouvrages et des services sont précisées dans le programme. Le marché pourra comporter des clauses de réexamen. Elles seront précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à participer au dialogue.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité au cours du dialogue compétitif d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins.

Il est rappelé aux candidats que, conformément à l'article R.2171-23 du Code de la commande publique, si le Titulaire du marché n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale du marché qu'il s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans est fixée à **20% du montant prévisionnel du marché**.

La présente consultation porte sur une opération de réhabilitation d'un ouvrage existant. Dès lors, conformément aux dispositions des articles R.2171-16 et R.2172-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de désigner un jury au sens dudit Code.

Le présent règlement concerne la phase « candidatures ».

3.2 DUREE

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 10 ans ferme.

Les prestations d'exploitation-maintenance ont vocation à démarrer, sur l'ensemble du périmètre, dès la notification du marché.

Le niveau d'études demandées au cours de la consultation sera de niveau avant-projet sommaire (APS).

Le marché global est conclu pour une durée allant de la réception de la notification du marché par le titulaire jusqu'à l'expiration du délai de GPA des travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission interviendra lors de la levée de la dernière réserve.

3.3 ENVELOPPE FINANCIERE DANS LE CADRE DU MARCHÉ

Les Actions d'Amélioration de la Performance Energétique (AAPE) proposées par le candidat devront être en adéquation avec les capacités financières du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, l'enveloppe financière est décomposée en une tranche ferme et une tranche optionnelle, permettant d'adapter le déploiement des investissements, des actions de performance en fonction des priorités techniques et des contraintes d'exploitation du site.

Le montant total des investissements en travaux toutes dépenses confondues (y compris études) devra être inférieur à :

Tranche 1 (Ferme - base) : 1 600 000 €HT la première année

Tranche 2 (optionnelle) : 2 200 000 €HT à partir de 2028.

La tranche ferme et la tranche optionnelle seront réalisées en simultané, en temps masqué, sur la durée totale du marché.

L'objectif de la tranche ferme est d'agir principalement sur la régulation des températures pour permettre de rétablir un niveau de confort acceptable à partir de l'été 2027.

La tranche optionnelle est envisagée à partir du moment où le GCS deviendra le propriétaire du bâtiment en 2029. Si elle est affermie, elle le sera dans un délai raisonnable.

La tranche optionnelle ne constitue pas un engagement ferme de la part du Pouvoir Adjudicateur. Son affermissement est subordonné à la décision de ce dernier, notamment en fonction des contraintes budgétaires et des priorités opérationnelles.

Par conséquent les candidats sont expressément informés que l'absence d'affermissement de la tranche optionnelle ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Titulaire.

En complément, **le montant maximal du contrat P2/P3 devra être inférieur ou égal à 1 500 000 €HT sur 10 ans.**

Ainsi, **le montant total maximal du présent marché sur une durée de 10 ans sera de 5 300 000 €HT toutes tranches confondues.**

4. ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 PROCEDURE DE PASSATION

Le marché à conclure est passé après dialogue compétitif en application des articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2124-3-3° du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation de la procédure sont décrites ci-après. L'opération concerne la mise en œuvre de travaux de performance énergétique du bâtiment existant ainsi qu'un contrat de maintenance des installations techniques.

4.2 DISPOSITIONS GENERALES

Le Pouvoir Adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché, il en informe alors les candidats.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité au cours du dialogue compétitif d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme et du projet de contrat.

4.3 DEROULEMENT ET MODALITES DE LA PROCEDURE

La procédure se déroule par une **première phase de candidature**, comprenant notamment :

- Envoi de l'avis de marché pour publication au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du « dossier de consultation – phase candidature » sur le profil acheteur
- Réception des candidatures
- Examen, analyse, vérification et complétudes éventuelles des candidatures
- Choix des 3 candidats admis à participer à la remise de l'offre initiale

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de poursuivre si le nombre de candidat admis est inférieur à 3.

Après sélection des candidats qui seront admis à participer au dialogue, la procédure se déroule comme suit, sauf décision du Pouvoir Adjudicateur de mettre en œuvre une ou plusieurs phases de propositions et de dialogue complémentaires :

- Remise des offres **initiales**
- Questions / réponses éventuelles
- Analyse des offres **initiales**
- Dialogue (soutenance)
- Remise des offres **finales**
- Questions / réponses éventuelles
- Analyse des offres **finales**
- Choix par le Pouvoir Adjudicateur

Afin de pouvoir remettre leurs offres initiales et leurs offres finales, les candidats admis pourront télécharger un Dossier de Dialogue via le profil acheteur, qui comprendra un programme qui décrit notamment le périmètre technique existant et énonce les résultats à atteindre en vue d'apporter au Pouvoir Adjudicateur les meilleures solutions techniques et financières.

4.4 DEROULEMENT DU DIALOGUE

Les candidats admis devront remettre une proposition initiale qui constituera la base des discussions engagées dans le cadre de la phase de dialogue.

Cette phase initiale permettra aux candidats admis d'appréhender le programme de l'opération et de consolider leur approche dans le cadre du dialogue, afin d'avoir la capacité de remettre une offre finale.

Consécutivement à l'analyse des propositions, des questions concernant chacune d'elles peuvent être transmises aux candidats par courrier électronique. Le Pouvoir Adjudicateur précisera alors si les réponses aux questions seront présentées, soit lors de la séance de dialogue, soit préalablement à la séance de dialogue. Ces échanges interviendront via le profil d'acheteur.

Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les candidats ayant remis une offre (c'est-à-dire toute question d'ordre organisationnel, technique, architectural, fonctionnel, financier, contractuel).

Le dialogue se déroule en 1 tour avant la remise de l'offre finale. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté d'organiser, s'il lui apparaît nécessaire, une ou plusieurs phases de dialogue complémentaire. Ces phases seront conduites dans les conditions qui seront définies par le Pouvoir Adjudicateur.

La séance de dialogue sera individuelle, une convocation sera adressée à chaque candidat.

Chaque candidat est entendu et traité dans des conditions d'égalité :

- Le Pouvoir Adjudicateur ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.
- Il ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.
- Le degré de détail des documents à présenter et les délais de convocation aux séances de dialogue seront les mêmes pour tous les candidats.

Le Pouvoir Adjudicateur respecte le secret des affaires. Le Pouvoir Adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat sans l'accord de ce dernier. De ce fait, il est demandé aux candidats de signaler les éléments de leurs offres présentant un caractère confidentiel.

4.5 CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Le calendrier prévisionnel de la procédure, donné à titre indicatif sans aucune obligation de s'y conformer, est le suivant :

Phases	Dates indicatives
Envoi de l'avis de publicité	Semaine 23
Réception des candidatures	Semaine 28
Sélection des candidats	Semaine 30
Envoi du DCE	Semaine 32
Réception des offres initiales	Semaine 40
Phase de dialogue/ soutenance	Semaine 45
Remise des offres finales	Semaine 51
Attribution du marché	Semaine 03 (2027)

5. ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE A CONCLURE

5.1 FORME DU MARCHE ET CARACTERE DES PRIX

La présente consultation vise à la conclusion d'un marché global de performance, conclu à prix mixte, comprenant une part principale à prix global et forfaitaire ainsi qu'une part accessoire à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires (BPU), en application de l'article R.2112-6 du Code de la commande publique (CCP). La présence d'une part à prix unitaires n'est pas de nature à remettre en cause la durée contractuelle du marché. Le BPU conserve en tout état de cause un caractère accessoire, la part principale du marché demeurant forfaitaire et centrée sur un engagement de performance énergétique mesurable.

Les prix du marché sont révisibles conformément à l'article R.2112-9 du CCP, dans les conditions fixées par les pièces contractuelles.

Le marché confie à un opérateur économique une mission globale portant notamment sur la conception, la réalisation des travaux, l'exploitation et la maintenance des installations, assortie d'engagements de performance. En application de l'article L.2171-1 du CCP, le marché est passé par dérogation au principe d'allotissement.

5.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

L'exécution du marché sera financée par le budget du CHU d'Amiens. Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues aux clauses contractuelles transmises aux candidats invités à participer à la phase offre.

5.3 MODALITES DE MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D'EXECUTION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au contrat à conclure, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique notamment pour des prestations ou fournitures complémentaires dont la nécessité apparaîtrait en cours d'exécution du marché ainsi que pour la modification de la clause de variation des prix en cas de survenance d'événements susceptibles d'altérer l'équilibre financier du marché.

5.4 PERIODE D'EXECUTION – DUREE PREVISIONNELLE DU MARCHE

La date prévisionnelle de commencement d'exécution du marché est prévue en mars 2027 ou à la date mentionnée sur le courrier de notification, ou le cas échéant, à la date de réception par le titulaire de la notification du marché si celles-ci sont postérieures à mars 2027.

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 10 ans ferme.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres finales dit « mois zéro » (M0).

5.5 ENVELOPPE FINANCIERE DANS LE CADRE DU MARCHE

Les Actions d'Amélioration de la Performance Énergétique (AAPE) proposées par le candidat devront être en adéquation avec les capacités financières du Maître d'ouvrage.

Ainsi, le **montant total des investissements (travaux et études, hors charges de fonctionnement)** devra être **inférieur à 1 600 000 €HT la première année en tranche ferme et inférieur à 2 200 000 €HT en 2028 si la tranche optionnelle est affermée.**

5.6 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

5.7 NOMENCLATURE CPV

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

Code principal	Description
45331000	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
Codes supplémentaires	
45215100	Travaux de construction de bâtiments liés à la santé
45259900	Modernisation d'installations
71000000	Service d'architecture, services de construction, services d'ingénierie
71320000	Service de conception technique
50324100	Services de maintenance de systèmes
50531100	Service de réparation et d'entretien de chaudières

6. ARTICLE 5 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) - VARIANTES

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle, ni obligatoire, ni facultative.

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont interdites.

Il n'est pas prévu de variante obligatoire.

ARTICLE 6 – CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Le dossier de consultation est l'ensemble des documents fournis par l'acheteur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation. Il est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation – phase candidature
- L'annexe 1 – Note de définition des besoins
- L'annexe 2 – Cadre de réponse des candidatures
- L'annexe 3 – Fiche de renseignements fournisseurs
- L'annexe 4 – Attestation sur l'honneur
- L'annexe 5 – Plans du bâtiment
- L'annexe 6 – Etat des lieux
- Formulaire DC1, DC2 et DC4 pouvant être utilisés par le candidat.

6.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur l'adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de cette procédure de passation sont réalisés par voie électronique.

Dans ce cas, il est recommandé aux opérateurs économiques de renseigner la personne physique chargée du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme du candidat, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation téléchargé sur la plateforme fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps et en heure.

6.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures (soit avant le 01/07/2026 - 12H00) des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de la consultation. Le pouvoir adjudicateur informera alors tous les candidats s'étant enregistrés sur la plateforme des marchés publics lors du retrait du D.C.E. dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié. Si la date limite pour la remise des candidatures est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification ou correction du DCE fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse (dont les courriers indésirables). La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, n'a pas communiqué d'adresse électronique ou n'a pas consulté ses messages en temps et heure.

7. ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

7.1 LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ET CRITERES

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats qu'il a prévu d'inviter est de 3, et le nombre maximum de 3.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises conformément à l'article R.2142-18 du Code de la commande publique.

De même, si moins de trois candidats remettent une offre finale, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec le ou les seuls candidats ayant effectivement remis une offre, sous réserve qu'ils disposent des capacités nécessaires pour exécuter le marché.

Dans un premier temps, le Pouvoir Adjudicateur analysera la recevabilité des candidatures au regard de la complétude du dossier de candidature remis et de la présence des compétences exigées (niveau spécifique minimal exigé).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Dans un second temps, les candidatures recevables seront analysées et classées selon les critères de sélection hiérarchisés suivants :

Critère 1 : capacités techniques appréciées au regard des moyens matériels (notamment l'outillage), de la qualité et pertinence de la composition de l'équipe candidate et des moyens humains présentés ;

Critère 2 : capacités professionnelles appréciées au regard de la qualité et de l'adéquation au projet des références argumentées pour chaque domaine de compétence ;

Critère 3 : capacités économiques et financières appréciées au regard du chiffre d'affaires global.

Pour les critères 1 et 2, seuls les éléments demandés par le Pouvoir Adjudicateur seront pris en compte pour l'analyse des candidatures. Cette analyse s'effectue au regard de la globalité des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre présente la totalité des compétences exigées.

Le critère 3 sera analysé comme suit :

- En cas de candidat unique : moyenne des chiffres d'affaires globaux des 3 dernières années ;
- En cas de groupement : moyenne de l'ensemble des chiffres d'affaires des 3 dernières années présentés par le groupement ; hors sous-traitant.

Il est exigé un chiffre d'affaire moyen au cours des 3 dernières années supérieur à 7 950 000 € HT/an.

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des niveaux minimaux de capacité définis à l'article 7.2 du présent règlement.

7.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES

7.2.1 Limitation du nombre de candidats

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre.

Le nombre minimum de candidats qu'il a prévu d'inviter est de 3, et le nombre maximum de 3.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises conformément à l'article R.2142-18 du Code de la commande publique.

De même, si moins de trois candidats remettent une offre finale, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec le ou les seuls candidats ayant effectivement remis une offre, sous réserve qu'ils disposent des capacités nécessaires pour exécuter le marché.

7.2.2 Forme juridique de la candidature

En cas de groupement, la forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature. Néanmoins, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur au stade de l'attribution est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**.

Le **mandataire** sera **solidaire**, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

En effet :

- Compte tenu de la spécialisation de certains cotraitants (voire de la mono-activité), et compte tenu de la capacité financière très variable entre les différents cotraitants, il n'est pas souhaité un groupement solidaire ;
- Compte tenu de la pluralité des compétences requises au sein de l'équipe, il est souhaité par la maîtrise d'ouvrage d'avoir un mandataire solidaire du groupement conjoint, qui soit responsable de la bonne exécution du marché et de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre (en particulier pour gérer d'éventuelles défaillances de l'un des cotraitants).

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux opérateurs de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de membres de plusieurs groupements.
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Cette obligation d'exclusivité s'applique à tous les cotraitants, à l'exception de la compétence « Mesures & vérifications ».

Par dérogation, l'opérateur économique chargé de la compétence « Mesures & vérifications » est autorisé à participer à plusieurs candidatures, en qualité de candidat individuel et/ou de membre d'un ou plusieurs groupements, sous réserve que cette compétence soit clairement identifiée comme telle dans l'ensemble des documents de candidature.

En cas de non-respect de la présente règle, l'ensemble des candidatures concernées sera déclaré irrecevable.

Par opérateur économique, on entend :

- La société ou le groupement candidat du marché,
- Les prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de l'exécution du contrat.

Conformément à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le groupement candidat ne pourra en principe pas être modifié entre la remise des candidatures et la notification du contrat, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres.

Par exception et sous réserve de l'approbation écrite et préalable du pouvoir adjudicateur, une modification de l'entité candidate, compris les sous-traitants, prestataires ou partenaires identifiés et dont les capacités techniques auront été prises en compte par le pouvoir adjudicateur au stade de l'analyse des candidatures, pourra être admise avant remise de l'offre, sous réserve :

- Que l'entité candidate ainsi modifiée continue de présenter des capacités et garanties au moins équivalentes à celles qui avaient conduit à retenir sa candidature ;
- Qu'en cas d'adjonction d'un nouveau membre ce dernier ne tombe dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5, article L.2341-1 et article L.2341-5 du Code de la commande publique ;
- Qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Tout opérateur économique - seul ou en groupement - souhaitant transformer sa candidature ou souhaitant changer de sous-traitants, prestataires ou partenaires identifiés et dont les capacités techniques auront été prises en compte par le pouvoir adjudicateur, lui adresse une demande d'autorisation accompagnée d'un dossier reprenant l'intégralité des éléments demandés lors du dépôt des dossiers de candidature.

La demande confirme que la proposition faite à l'issue de la phase précédente est maintenue dans tous ses éléments et précise la transformation des partages de responsabilités figurant dans cette proposition, résultant de la modification souhaitée.

Dans le respect des principes de transparence, d'égalité et de concurrence et dans le délai d'un mois après réception de la demande complétée, le pouvoir adjudicateur communique sa décision motivée d'accepter ou non la demande.

En tout état de cause, les éventuelles modifications de l'entité candidate ne doivent pas remettre en cause les choix opérés par le pouvoir adjudicateur lors de l'examen des candidatures.

Il est rappelé que les opérateurs économiques admis séparément à présenter une proposition ou une offre ne peuvent pas se regrouper.

La forme du groupement, sa composition et le rôle de chacun des membres doivent être précisés dans le formulaire DC1 « Lettre de candidature », à joindre par le groupement candidat dans le dossier administratif.

NOTA: Le présent règlement de consultation indique quelles sont les compétences requises de l'équipe candidate et précise que le candidat démontrera ses compétences à travers la composition des membres de son groupement, chaque compétence pouvant être portée par plusieurs membres du groupement ou par d'autres opérateurs économiques comme les sous-traitants. Toutefois le recours à la sous-traitance ne doit pas être, sous peine de

rendre irrégulière sa candidature, une manière pour le candidat de détourner l'interdiction des candidatures multiples précitée.

7.2.3 Sous-traitance

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée pendant la passation :

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir à l'Acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser ainsi que les conditions de paiement et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée après la notification du marché :

Dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le titulaire remet au maître d'ouvrage contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) contenant les renseignements mentionnés à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, lorsque les dispositions du chapitre Ier du présent titre s'appliquent, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R. 2193-3 du Code de la commande publique vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le titulaire joindra à l'appui de sa demande les pièces administratives du sous-traitant potentiel, telles que listées à l'article 7.2.4 du présent règlement.

7.2.4 Pièces relatives à la candidature

Le candidat dénommé « équipe candidate » est composé d'un mandataire et de co-traitants, qui sont membres du groupement, et de prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de son

exécution (sous-traitant présenté au stade de la candidature avec déclaration de sous-traitance et/ou opérateur lié).

Le candidat devra produire pour ces prestataires les mêmes documents que ceux exigés dans le présent règlement afin de justifier de leurs capacités techniques et professionnelles et économique et financière. Il devra également justifier qu'il dispose des capacités de ces prestataires pour l'exécution du marché par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance et/ou engagement concernant l'opérateur lié).

Les opérateurs économiques sont invités à utiliser le cadre de réponse des candidatures (annexe 2) et à le remettre au format source. Seuls les éléments figurant dans le cadre obligatoire seront pris en compte pour l'analyse et la sélection des candidatures.

Les formulaires DC cités ci-dessous sont disponibles en ligne sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

Chaque opérateur économique au sein de l'équipe candidate (cotraitant ou autre opérateur) doit remettre un dossier de candidature comportant les pièces décrites ci-dessous :

Tel que prévu aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4 et R.2143-3 à R.2143-12 du Code de la commande publique :

a) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

- 1) **DC1** (ou format libre) – Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants – **Commun pour le groupement.**
- 2) **DC2** (ou format libre) – La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
- 3) Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (*annexe 4 au RC ou format libre*) ;
- 4) **Pouvoir et habilitation de la personne qualifiée pour engager la société**, y compris, si nécessaire, ceux retraçant les délégations en cascade (*ex : extrait Kbis, PV de conseil d'administration, statuts, ...*)
- 5) En cas de groupement, **pouvoir en faveur du mandataire du groupement**, remis par chacun des cotraitants (*selon le modèle joint en annexe 7 du RC de préférence, ou selon un modèle du candidat*).
- 6) Copie du jugement du tribunal en cas de redressement judiciaire.
- 7) Extrait Kbis (en cours de validité) ou numéro unique de la société et procédure permettant d'y accéder.

b) Renseignements concernant la capacité économique et financière :

- 8) Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché**, du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de

l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (**ou DC2**) ;

- 9) Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ; Il convient de mentionner qu'une garantie décennale n'est pas exigée à ce stade de la candidature.

La garantie décennale sera cependant exigée avec la remise des offres des candidats pour les travaux rentrant dans ce cadre.

c) Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :

- 10) Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération. **Pour ce faire, le candidat est invité à compléter l'annexe 2 (cadre de réponse des candidatures).**

- 11) **L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise (CV)**, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public. Conformément à l'article R.2142-13 du Code de la commande publique, le candidat indiquera les noms, les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, ainsi que leurs expériences ;

- 12) **Les certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants (ou preuve équivalente).

La certification PMVA en cours de validité est obligatoire. En cas de non délivrance au stade de la candidature, celle-ci pourra être déclarée irrecevable.

- 13) **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- 14) **Références** : Pour chacune des compétences imposées, l'équipe candidate présentera ses **5 meilleures références** en adéquation avec les compétences exigées identifiées ci-dessous :

- Une **liste des services** de taille, nature et complexité comparables au présent marché exécutés au cours des **trois (3) dernières années**, assortie le cas échéant d'attestations de bonne exécution, indiquant l'intitulé et les principales caractéristiques de l'opération, la mission réalisée, le montant, la surface, les dates de début et fin de travaux, les coordonnées du Maître d'ouvrage, pour les compétences :
 - « Exploitation-Maintenance »
 - « Conception & Etudes techniques en performance énergétique »
 - « Mesure & Vérification »
- Une **liste des travaux** de taille, nature et complexité comparables au présent marché exécutés au cours des **trois (3) dernières années**, assortie le cas échéant d'attestations de bonne exécution, indiquant l'intitulé et les principales caractéristiques de l'opération, la mission réalisée, le montant, la surface, les dates de début et fin de travaux, les coordonnées du maître d'ouvrage, pour la compétence :
 - « Travaux de rénovation énergétique »
- **Cinq (5) références maximum** les plus pertinentes au regard du projet en argumentant son choix et en mettant en avant de manière synthétique.

Les références de taille, nature et complexité comparables au présent marché seront appréciées, et auront été exécutées **au cours des 3 dernières années**. Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'apprécier des références exécutées il y a plus de 3 ans ou en cours de réalisation dès lors qu'elles sont suffisamment avancées.

Les références types « concours » c'est-à-dire des références relatives à des projets qui n'ont pas été retenus au terme de la procédure de passation ne seront quant à elles pas prises en considération.

Ces références pourront être assorties d'attestations de bonne exécution, indiquant les coordonnées du maître d'ouvrage, le type de marché, l'intitulé et les principales caractéristiques du projet, le montant des travaux, la surface du projet, les dates de début et fin, la mission réalisée (nature et principales caractéristiques), les références communes.

Pour ce faire, le candidat complète l'annexe 2 – Cadre de réponse des candidatures (onglet « Références ») remis en format source .xls

Les références communes à plusieurs membres du groupement seront appréciées.

Les références sont présentées par compétence. Par conséquent :

- Lorsqu'une même compétence est portée par plusieurs sociétés, celles-ci doivent sélectionner conjointement un maximum de 5 références pour l'ensemble du groupement. Plus globalement, le nombre total de références présentées, toutes compétences confondues, est limité à 5.
- Lorsqu'une société intervient sur plusieurs compétences, elle doit présenter jusqu'à 5 références par compétence. Les références peuvent être identiques ou différentes, selon leur pertinence au regard des compétences exigées.

Au total ce sont donc 20 références au total que le candidat doit sélectionner :

- **1 – Service pour la compétence « Exploitation-Maintenance »** : 5 références
- **2 – Service pour la compétence « Conception & Etudes techniques en performance énergétique »** : 5 références
- **3 – Service pour la compétence « Mesure & Vérification »** : 5 références
- **4 – Travaux pour la compétence « Travaux de rénovation énergétique »** : 5 références

Des niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles sont prévus à l'article 7.2.5 du présent règlement de la consultation.

Les renseignements attendus concernant la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles doivent être remis par l'ensemble des membres de l'équipe candidat (cotraitants, sous-traitants ou autres opérateurs liés).

7.2.5 Niveau minimums de capacité

Par application de l'article R.2142-2 du Code de la commande publique, l'acheteur fixe des niveaux spécifiques minimaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.

L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles en conception, réalisation, exploitation et maintenance de projets de taille, nature et complexité comparables couvrant les domaines de compétences suivants :

- Une compétence « **Exploitation Maintenance** »
- Une compétence « **Travaux de rénovation énergétique** »

- Une compétence « **Conception & Études techniques en performance énergétique** »
- Une compétence « **Mesure & Vérification** ».

Par ailleurs, en complément des compétences demandées ci-dessus, le candidat pourra compléter sa candidature par toute compétence qu'il juge utile au regard des caractéristiques du projet. Ces compétences seront analysées et jugées sur leur pertinence au regard du projet.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature complet, en utilisant le cadre de réponse annexé au présent règlement.

En cas de groupement, les membres portant les compétences « Exploitation Maintenance », « Travaux de rénovation énergétique », « Conception & Études techniques en performance énergétique » et « Mesure & Vérification » seront obligatoirement cotraitants.

De plus, si les travaux proposés nécessitent l'établissement d'un permis de construire, l'architecte devra obligatoirement être cotraitant du groupement.

Le marché public global devra identifier l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation (art. L2171-7 du Code de la Commande Publique), le cas échéant.

La responsabilité des prestations de maîtrise d'œuvre doit être portée par l'un des cotraitants du groupement (mandataire ou co-traitants). Il est responsable de la qualité de l'ouvrage, du respect du budget et du délai et il a une obligation de moyens renforcés sur les travaux en respectant ces trois contraintes. Le référent en charge des prestations de maîtrise d'œuvre a la charge de la coordination et du suivi de l'exécution des travaux et doit assurer la cohérence de l'ensemble des prestations et du suivi du chantier. Il est le garant de la sécurité sur les chantiers, il doit respecter les règles de l'art et les DTU.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, un candidat ne peut pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques, professionnelles ou financières requises pour l'exécution du marché. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché par tout moyen approprié.

À défaut de candidature totalement conforme aux demandes de l'acheteur indiquées dans le présent règlement, ce dernier se réserve la possibilité de déclarer sa candidature irrecevable et par conséquent de la rejeter.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Les candidats pourront utiliser le DUME sous format papier uniquement et à rédiger en langue française.

Les formulaires DC sont téléchargeables sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

7.3 SELECTION DES CANDIDATURES

7.3.1 Critères

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Capacités économiques et financières	25
2-Capacités techniques	50
3-Capacités professionnelles (compétences et références)	25

Les candidats seront notés selon le système de notation ci-dessus par critère. Un classement sera ensuite réalisé, afin de désigner les 3 candidats admis à remettre une offre et ainsi poursuivre la procédure.

Le critère 1 sera analysé comme suit :

- En cas de candidat unique : moyenne des chiffres d'affaires globaux des 3 dernières années ;
- En cas de groupement : moyenne de l'ensemble des chiffres d'affaires des 3 dernières années présentés par le groupement ; hors sous-traitant.

Il est exigé un chiffre d'affaire moyen au cours des 3 dernières années supérieur à 7 950 000 € HT/an.

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des niveaux minimaux de capacité définis à l'article 7.2 du présent règlement.

Le respect des niveaux minimums est apprécié au regard des informations fournies dans l'annexe 2 : Cadre de réponse des candidatures (CA, qualifications, références ...)

7.3.2 Commission technique

Il est constitué une commission technique chargée de préparer l'évaluation des candidatures.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de demander à l'ensemble des candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Cette faculté pourra être exercée, ou non, à sa discrétion.

7.4 VERIFICATION DES CANDIDATURES

Par application de l'article R.2144-5 du CCP, le maître d'ouvrage ayant limité, pour la présente consultation, le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, elle opère les vérifications mentionnées à l'article R.2144-4 du CCP, avant envoi de l'invitation à soumissionner.

A ce titre, après analyse des candidatures par application des critères visés à l'article 7.3 du présent règlement de la consultation et classement des candidatures, les 3 candidats placés en meilleure position et retenus pour participer au dialogue sont tenus de fournir dans un délai raisonnable et identique pour tous, les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Par application de l'article R.2142-12 du Code de la commande publique, un justificatif relatif à l'assurance décennale – garanties constructeurs.

Il est souhaité que les pièces soient remises directement dans le dossier de candidature. Les pièces doivent être remises par chacun des membres du groupement, ainsi que, le cas échéant, par les sous-traitants ou autres opérateurs liés.

7.5 DISPOSITIONS CONCERNANT LES CAS D'EXCLUSION DE LA PROCEDURE

- En cas de changement de situation d'opérateur économiques au regard des motifs d'exclusion (article L.2141-12 du CCP).

Si au cours de la procédure de passation de marché, un candidat est placé dans l'un des cas d'exclusions mentionnées aux art L.2141-1 à L.2141-11 du CCP, il devra en informer sans délai l'acheteur. Et dans ce cas, l'acheteur devra exclure le candidat de la procédure de passation de marché pour ce motif.

- Si un des membres du groupement relève d'un cas d'exclusion (article L.2141-13 du CCP).

Le mandataire informe sans délai l'acheteur, ce dernier exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à réception de la demande par le mandataire. À défaut, le groupement sera exclu de la procédure.

- Si un sous-traitant relève d'un cas d'exclusion (article L.2141-14 du CCP).

Le candidat ou en cas de groupement le mandataire informe sans délai l'acheteur, ce dernier exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à réception de la demande par le candidat ou le mandataire. À défaut, le candidat ou le groupement sera exclu de la procédure.

7.6 DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES

Le délai de validité des candidatures est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

7.7 INVITATION DES CANDIDATS A PARTICIPER A LA PHASE OFFRE INITIALE

A la suite de l'examen, de l'analyse et de la vérification des candidatures, le maître d'ouvrage invitera simultanément et par écrit les **3 candidats sélectionnés à participer à la phase d'offre initiale (dialogue)**. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises si le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur à trois (3).

La date d'envoi des invitations à participer au dialogue, mentionnée dans le présent RC, est indicative.

8. ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CANDIDATURES

8.1 PROFIL ACHETEUR

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site :

- <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cette identification présente cependant l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature).

8.2 NOTIFICATION

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

LES CANDIDATS REJETES :

Les candidats non retenus en sont informés par voie électronique, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur. <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

LES CANDIDATS RETENUS :

Les candidats retenus en sont informés par voie électronique, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur . <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Chaque candidat retenu recevra une invitation à poursuivre la procédure et à participer au dialogue. Le dossier de consultation relatif à la phase offre sera disponible sur le profil acheteur (en accès restreint), et les modalités de remise des offres, ainsi que de visite du site, seront précisées dans le règlement de dialogue.

9. ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

9.1 TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Ainsi, les candidats doivent impérativement remettre leur réponse par transmission électronique sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La transmission par mail, par courrier ou tout moyen autre que le profil acheteur n'est pas acceptée.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (type USB, CD-ROM, DVD- ROM) n'est autorisée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception (cf. page de garde).

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'envoi précédent.

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrit sur le site www.marches-publics.gouv.fr et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les éléments relatifs à la candidature (et ceux relatifs à l'offre pour la suite), doivent clairement être identifiés.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Pour les documents : .DOC, .DOCX, .XLS, .XLSX, .EXE, .ZIP, .RAR, et .PDF.
- Pour les images : .BMP, .JPG, .GIF.

Les pièces remises par le candidat doivent impérativement être nommées de telle sorte qu'elles permettent l'identification claire de leur contenu.

Ces fichiers seront nommés « **société_nom_fichier_dossier_ext** », où :

- « **société** » correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- « **nom_fichier** » correspond au nom du document (ex. : « DC4 », « Cadre_de_réponse », « Memoire_technique », etc.)
- « **dossier** » permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter « cand » pour un fichier relatif à la candidature, « OI » pour un fichier relatif à l'offre initiale et « OF » pour un fichier relatif à l'offre finale) ;
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les documents constitutifs de la candidature (et de l'offre dans un second temps) doivent être accompagnés d'un certificat de signature. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique. Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE et 1366 et 1367 du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate. Les candidats doivent prévoir UN DELAI D'OBTENTION pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La plate-forme de www.marches-publics.gouv.fr accepte les catégories de certificats de signature référencées et listée à l'adresse <https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE.

9.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

L'opérateur qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

Le pli contenant la copie de sauvegarde doit être placé dans un pli scellé comportant la mention :

26TE0097 – Marché Global de Performance en vue de l'exploitation des installations techniques du GCS UTIL
 PHASE CANDIDATURES
 Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir

Cette copie de sauvegarde sera adressée* à :

GHT SOMME LITTORAL SUD - CHU AMIENS PICARDIE
 Bâtiment Saint Vincent de Paul – 2^{ème} étage
 Direction des achats du GHT SLS
 Service juridique et référentiels
 1 rond-point du Professeur Christian Cabrol
 80054 AMIENS CEDEX 1

* En cas de dépôt en main propre : Du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

S'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites

Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera portée sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission locale d'appréciation des offres (Séance d'ouverture des plis), le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

Une fois que l'opérateur économique a expédié ou déposé son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son pli. Les documents constitutifs du pli doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Le support physique électronique suivant accepté : Clé USB.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir Adjudicateur dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir Adjudicateur.

10. ARTICLE 10 – CRITERES EN PHASE OFFRE

Les pièces à remettre en phase offres seront précisées dans les documents fournis aux seuls candidats admis à y participer.

Les propositions des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO pour les chiffrages.

Si les propositions des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres reçues seront analysées et classées au regard des critères de sélection suivants :

Financier	30%
Performance	25%
Technique phase Conception Réalisation	25%
Technique phase Exploitation maintenance	15%
Prise en compte du développement durable et de la part confiée aux PME*	5%

Cette part confiée au PME ne peut être inférieure au minimum légal de l'Article R2171-23 du Code de la Commande Publique.

En phase Offre initiale, chaque participant admis à participer au dialogue aura à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces et informations énumérées ci-après :

Numéro de pièce d'offre	Synthèse de l'offre	Format exigé	Nota
1.1	Acte d'engagement	Non modifiable	Complété, daté et signé électroniquement
1.2	CCAP	Non modifiable	
1.3	DPGF/BPU	En format non modifiable ET en version Excel	Complétée, datée et signée électroniquement
1.4	Attestation de visite	Non modifiable	Complétée, datée et signée
1.5	Note de synthèse des modifications demandées	Non modifiable	Note de synthèse détaillant les dérogations que le candidat souhaite apporter au cahier des clauses administratives particulières et au programme fonctionnel et performanciel
2.1	Mémoire de réponse "Objectifs de performance et développement durable"	Au choix du candidat, maximum 20 pages	Ce mémoire doit justifier l'atteinte des objectifs du Candidat tels que détaillés dans la DPGF
2.2	Mémoire de réponse "Stratégie et modalités d'exploitation"	Au choix du candidat, maximum 50 pages	Ce mémoire doit justifier l'atteinte des niveaux de prestations demandés, correspondre et justifier les prix et nombres d'heures de la DPGF, détailler la méthodologie, les moyens humains/techniques/informatiques, l'organisation prévue, etc.
2.3	Mémoire de réponse "Pilotage, gestion de l'énergie et protocole IPMVP"	Au choix du candidat, maximum 20 pages	Ce mémoire doit justifier l'atteinte des niveaux de prestations demandés, correspondre et justifier les prix et nombres d'heures de la DPGF
2.4	Mémoire de réponse "Plan de maintenance"	2.4.a Au choix du candidat, maximum 20 pages + 2.4.b Plan de maintenance annuel fichier Excel	Ce mémoire doit justifier l'atteinte des niveaux de prestations demandés, correspondre et justifier les prix, nombres d'heures et plannings de la DPGF
2.5	Mémoire de réponse "Organisation, planning et moyens dédiés aux AAPE"	Au choix du candidat, maximum 20 pages	Ce mémoire doit justifier l'atteinte des niveaux de prestations demandés correspondre et justifier les prix, nombres d'heures et planning de la DPGF
2.6	Mémoire de réponse "Prestations de travaux, description des solutions proposées"	Au choix du candidat, Pas de maximum de Documents	Mémoire et Etudes niveau APS attendues décrites dans le CCTP Conception-Réalisation phase offre initiale
2.7	Mémoire de réponse "Prestations confiées aux TPE / PME"	Au choix du candidat, maximum 10 pages	Ce mémoire doit détailler en nombre d'heures et en prix les prestations confiées aux TPE / PME sur chaque type de prestations et correspondre à la DPGF
2.8	Mémoire de réponse Choix du candidat	Au choix du candidat, sur d'éventuelles questions non abordées dans les	Le rendu de cette pièce n'est pas obligatoire

Numéro de pièce d'offre	Synthèse de l'offre	Format exigé	Nota
		autres mémoires et tableau des écarts au programme	

Les études APS en phase Offre initiale comprendront a minima :

- Notice descriptive des AAPE (dimensionnement, matériels, matériaux, ...)
- Listing exhaustif des comptages prévus (eau, électricité, chauffage) afin d'assurer un suivi optimum des futures consommations (document dédié).
- Formalisation graphique simplifiée de la solution préconisée sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 avec certains détails significatifs au 1/100
- Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées
- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches techniques ou fonctionnelles
- Note de sécurité et de gestion des risques

11. ARTICLE 11 – PRIME

11.1 MONTANT DE L'INDEMNITE

Une prime forfaitaire de **14 000 euros HT** sera versée aux candidats participant au dialogue compétitif dès lors que leurs propositions successives et leur offre finale sont conformes aux demandes du Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de moduler, voire de supprimer, le montant de cette prime en cas d'offre finale irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

En cas d'abandon d'un candidat en cours de procédure, aucune prime ne lui sera versée.

En cas de déclaration sans suite prononcée par le Pouvoir Adjudicateur :

- Une prime de **2 000 euros HT** sera versée aux candidats qui auront transmis une proposition initiale conforme aux demandes du Pouvoir Adjudicateur.

Cette prime sera payée au mandataire du groupement sur présentation d'une facture.

Il ne sera pas versé de prime au Titulaire, celle-ci étant intégrée à sa rémunération dans le cadre de l'exécution du contrat. Cette prime est versée à titre d'avance sur le règlement des honoraires dus au titre de la mission d'Avant-Projet Sommaire (APS). Le montant de la prime doit être intégré au montant de l'offre du candidat au titre de cette mission (APS).

11.2 SUPPRESSION OU REDUCTION DE L'INDEMNITE

Les modalités de réduction ou de suppression de l'indemnité pour les concurrents dont les prestations seraient ou seront reconnues incomplètes ou ne répondant pas au programme ni au règlement de la consultation, seront appréciées par le maître d'ouvrage.

En cas d'abandon d'un candidat en cours de procédure, aucune prime ne lui sera versée.

11.3 VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement, par virement, interviendra dans un délai de 50 jours compté à partir de la date de réception de la facture constitutive de la demande de paiement. Conformément au code de la commande publique, le dépassement de ce délai ouvre de plein droit, et sans autres formalités pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement au taux en vigueur, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Cette indemnité sera payée dès la décision du maître d'ouvrage portant sur l'examen des propositions de la commission et sur présentation d'une facture à produire par les concurrents.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro de la procédure de dialogue compétitif.
- Les nom, n° Siret et adresse du mandataire du groupement.
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facturation se fait obligatoirement de manière dématérialisée par le biais du portail CHORUS Pro.

Le portail Chorus Pro est une solution informatique gratuite et sécurisée mise à votre disposition par l'État afin de

transmettre les factures sous forme dématérialisée.

Trois modes de transmission sont notamment possibles :

- Le mode « flux » qui correspond à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro ;
- Le mode « portail » qui nécessite de la part de l'émetteur la saisie manuelle des éléments de facturation ou le dépôt de la facture dans un format autorisé ;
- Le mode « service » qui nécessite de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Pour toute information, les liens suivants peuvent être consultés : <http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique> et <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

12. ARTICLE 12 – VISITE DE SITE

Sans objet au stade de la candidature.

Une visite obligatoire du site est prévue en phase offre. Celle-ci se déroulera sur une demi-journée.

Les modalités d'organisation de la visite ainsi que les coordonnées de contact pour la prise de rendez-vous seront précisées dans le dossier de consultation remis aux candidats admis à participer au dialogue. À titre indicatif, les visites sont envisagées au cours de la semaine du 24 au 28 août 2026.

Les candidats admis à participer au dialogue devront obligatoirement effectuer cette visite dans les conditions précisées au sein du dossier de consultation des offres initiales. Le nombre de représentants est limité à six (6) personnes par groupement et par visite. Les visites seront organisées séparément pour chaque candidat.

Des visites techniques complémentaires pourront également être organisées, soit individuellement pour chaque candidat, soit de manière collective, sur demande du groupement et sur rendez-vous, selon des modalités et un calendrier qui seront précisés dans le règlement de la consultation – phase 2 « Offres ».

13. ARTICLE 13 – SEANCE DE DIALOGUE (SOUTENANCE)

Les candidats admis à participer à la phase d'offre initiale pourront participer à des séances de dialogue.

Lors de la séance, les candidats en lice recevront une convocation qui précisera la durée et les modalités d'organisation. Le nombre de personnes pouvant participer à la séance en tant que représentant du candidat pourra être limité (6 maximum). Les candidats seront reçus séparément. Les séances de dialogue se dérouleront en langue française.

Les séances auront notamment pour objet de permettre à chaque candidat de présenter et, le cas échéant, de clarifier ses propositions ; de répondre aux questions ; de faire part aux candidats de l'analyse de leur proposition et recueillir leurs réactions ou leurs propositions alternatives.

Le Maître d'ouvrage peut discuter avec les candidats de tous les aspects du Marché, c'est-à-dire de toute question d'ordre organisationnel, technique, fonctionnel, financier, juridique, et/ou administratif.

Il est constitué une commission technique chargée de préparer l'évaluation des dossiers.

Pour préparer l'évaluation des offres, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement de la consultation et procède à une analyse factuelle des offres et des projets.

14. ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures (soit avant le 29/06/2026 inclus).

Aucune question posée hors du délai ou hors de la plateforme citée ci-avant ne sera prise en compte.

Le pouvoir adjudicateur répondra aux questions posées sur la plateforme au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures ou des offres (soit avant le 01/07/2026 inclus).

Conformément à l'article R2132-7 du C.C.P., les communications et échanges d'informations avec les candidats seront effectués par l'intermédiaire du profil pouvoir adjudicateur. Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges. Le candidat doit dès lors impérativement s'identifier sur le profil pouvoir adjudicateur avec une adresse électronique de référence, valide et fonctionnelle pour tout le déroulement de la procédure.

15. ARTICLE 15 – MODALITES DE RECOURS

15.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
80 000 Amiens
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Référé précontractuel (article L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative) du début de la procédure jusqu'à la signature du contrat.

Référé contractuel (article L 511-13 et suivants du Code de justice administrative) à compter de la signature du contrat et au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution.

La signature du contrat intervient dans un délai de 11 jours après notification électronique ou 16 jours après notification papier de la décision du Pouvoir Adjudicateur.

Recours pour excès de pouvoir avec ou sans référé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 et L. 521-1 du Code de justice administrative).

Recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.

16. ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Pour l'exécution du marché public relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

17. ANNEXES

- Annexe 1 : Note de définition des besoins
- Annexe 2 : Cadre de réponse des candidatures
- Annexe 3 : Fiche de renseignements fournisseurs
- Annexe 4 : Attestation sur l'honneur
- Annexe 5 : Plans du bâtiment
- Annexe 6 : Etat des lieux
- Formulaires DC1, DC2 et DC4 pouvant être utilisés par le candidat.

Le candidat est réputé, avant la remise des candidatures et des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation. Il lui appartient dès lors de vérifier la composition du dossier. Aucune réclamation ou prolongation de délai ne sera admise à la suite d'un retrait incomplet. A défaut de remarque, d'observation, de contestation écrite de sa part, avant la remise des candidatures et des offres et dans le délai indiqué à l'article 14 du présent document, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité. Le candidat est informé que seul l'exemplaire des documents détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.